

Certificat sanitaire
D'échange des peaux d'ongulés entre la Tunisie et le Maroc

Note à l'importateur : Le présent certificat sanitaire est destiné exclusivement à des fins vétérinaires et doit accompagner le lot concerné jusqu'à son arrivée au poste d'inspection frontalier

1. Pays d'origine : Autorité compétente régionale: Autorité compétente centrale :	2.1 Certificat sanitaire n°: <div style="border: 1px solid black; width: 100px; height: 20px; margin: 5px 0;"></div>
---	---

A. / IDENTIFICATION DES PRODUITS

Nature des produits (espèce animale)
 Poids net :
 Nature d'emballage:
 Nombre d'unités d'emballage:
 Numéro des scellés apposés sur les containers, véhicules routiers, wagon de chemin de fer ou les balles:
 Température du produit:

3. Pays d'origine	4. Nom, adresse et numéro de contrôle vétérinaire de l'établissement enregistré
-------------------	---

5. Lieu du chargement	6. Moyens de transport
--------------------------------	---------------------------------

B. DESTINATION DES PRODUITS

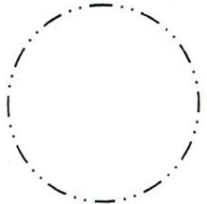
7. Pays de destination	8. Nom et adresse du destinataire
---------------------------------	---

9. Nom et adresse de l'établissement de transformation ou de l'établissement intermédiaire de destination:

Attestation sanitaire

le vétérinaire officiel soussigné, certifie que les peaux et cuirs décrits ci-dessus:

- 1- proviennent des animaux:
 - originaires des zones non soumises, conformément à la législation en vigueur, à des restrictions de police sanitaire vis à vis des maladies contagieuses de l'espèce,
 - qui ne présentent aucun signe clinique transmissible aux être humains ou aux animaux et qui n'ont pas été mis à mort en vue d'éradiquer une épizootie;
 - qui ont été abattus dans un abattoir dans le respect des règles de l'hygiène après avoir été soumis à une inspection ante mortem, et jugés propres à être abattus à des fins de consommation humaine en vertu de la législation en vigueur;
- 2- Ont été soumis à la date du à un traitement avec du sel à sec ou au saumure pendant au moins 30 jours.
- 3- Font partie d'un lot protégé de tout contact avec d'autres produits animaux ou d'autres animaux vivants présentant un risque de propagation d'une maladie transmissible grave.

Lieu et date :	Sceau du vétérinaire officiel <div style="text-align: center; margin: 20px 0;">  </div> Nom et titre en majuscules
-------------------------	---

Handwritten signature